

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2023

DC.2023.038

Date de convocation : 17 mars 2023

Délégués en exercice : 34	Présents : 28	Votants : 32
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle Sterenn Er Roz - Pontcuel - 56500 MOUSTOIR-AC, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAUAUD, Mme Chantal BIHOES, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN représenté par Mme Isabelle BREHELIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Séverine LE JEUNE, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Catherine LORGEUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre BOUEDO donne pouvoir à M. Henri LE CORF, Mme Christelle LEVINE donne pouvoir à Mme Jeanne LE NEDIC, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à Mme Nelly TARDIF, Mme Eliane PERRON donne pouvoir à Mme Chantal BIHOES, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Marie-Christine TALMONT

Secrétaire de séance : M. Hervé LAUDIC

Déchets - Validation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.541-15-1,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU la délibération n°2022-DC-253 du 30 juin 2022 relative à la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et à la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES),

VU le rapport du Vice-président,

Considérant que le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 impose aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés de mettre en place un PLPDMA,

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie 2 fois afin de définir un programme d'actions à mener sur 6 ans, de 2023 à 2028,

Considérant que la stratégie proposée intègre des objectifs de diminution des déchets (l'année de référence étant 2021) :

- Objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés :
 - Diminution de 4% par an, soit 24 % au bout de 6 ans
- Objectif de réduction des Ordures Ménagères résiduelles :
 - Diminution de 3% par an, soit 18 % au bout de 6 ans
- Objectif de réduction des Déchets Verts :
 - Diminution de 10% par an, soit 60 % au bout de 6 ans
- Objectif de réduction des Encombrants :
 - Diminution de 10% par an, soit 60 % au bout de 6 ans

Considérant que ces objectifs sont calibrés par rapport à 5 axes et des publics cibles :

- Communiquer et sensibiliser les usagers à la réduction des déchets
- Développer l'éco-exemplarité du service public
- Favoriser la réparation et permettre l'accès aux biens de seconde main
- Prévenir et valoriser nos biodéchets alimentaires et végétaux
- Accompagner les entreprises et manifestation dans la prévention de leurs déchets

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Budget PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Toutes actions hors biodéchets	8 650,00 €	22 650,00 €	11 150,00 €	13 150,00 €	10 150,00 €	13 150,00 €
Actions en lien avec les biodéchets	42 160,00 €	56 035,00 €	32 311,00 €	27 972,00 €	27 972,00 €	27 972,00 €
Total	50 810,00 €	78 685,00 €	43 461,00 €	41 122,00 €	38 122,00 €	41 122,00 €

Considérant la consultation au public effectuée du 16 février 2023 au 9 mars 2023 et proposée dans toutes les mairies de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés complet est annexé à la présente délibération et a reçu un avis favorable de la commission prévention et gestion des déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** Le programme d'actions du PLPDMA tel que présenté en annexe,
- **DE VALIDER** le budget pluriannuel associé,

- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge des déchets, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 32</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 1</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 27/03/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

